

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 31



N°111

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 19 juin, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : DAUVERGNE Véronique, HOUIS Margaux, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur José LESERRE
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Madame Ling LENZI
Monsieur Samuel MARTIN
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

OBJET : Redevance pour le déploiement de vélos à assistance électrique

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.2141-1, L.2141-2, L.2125-1 à L.2125-4 relatifs à la gestion du domaine public ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2125-1 et suivants, qui imposent qu'une occupation privative du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance ;

Vu la Stratégie « Ville Durable » de la collectivité adoptée au conseil municipal du 15 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir tout mode de déplacement non polluant, alternatif à la voiture ;

Considérant qu'un service de vélos à assistance électriques partagés sans station en libre-service contribue à la pratique cycliste et que ce mode de déplacement concourt à la volonté de la Ville ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public par ces vélos à assistance électriques, tant au regard de leur implantation que du montant de la redevance à percevoir ;

Considérant que le montant de la redevance doit être fixé de manière à refléter la valeur économique de l'occupation du domaine public et à garantir une juste compensation pour la collectivité ;

Considérant qu'une mise en concurrence sera réalisée pour la sélection de l'opérateur en charge de l'exploitation du service de vélos à assistance électriques partagés sans station en libre-service ;

Considérant que lesdits vélos seront installés et entretenus par l'opérateur privé sélectionné et que la collectivité n'aura pas à supporter de coûts directs pour l'installation ni la gestion du service ;

Adoption à l'unanimité par 41 pour , 1 ne prend pas part au vote (Damien BIDAL)

DELIBERE :

APPROUVE le montant de la redevance annuelle pour l'occupation du domaine

public liée au déploiement d'un service de vélos à assistance électriques sans borne en libre-service comme suit :

1. **Redevance fixe basée sur le nombre de vélos déployés** : la redevance annuelle est établie à **30 € par vélo** ;
2. **Redevance variable basée sur le chiffre d'affaires** : en plus de la redevance fixe, une redevance variable correspondant au chiffre d'affaires annuel généré par le service de vélos à assistance électrique sera perçue.

AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint au Maire en charge de ce secteur, à signer tout document relatif à la présente délibération.

DIT que Madame le Maire pourra signer toute convention se rapportant à cette délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de celle-ci.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 25/06/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250625-lmc140505-DE-1-1
Publiée le : 26/06/25
Certifiée exécutoire : 26/06/25

Le Maire,
Karine FRANCLÉT

